

COMMUNAUTE DE COMMUNES « MORET SEINE & LOING » - 77250
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° : 2023.90

Date de convocation : 7 mars 2023

Date d'affichage : 7 mars 2023

L'an deux mille vingt trois

Le quatorze mars à 20 h 10

Nombre de Conseillers

En exercice : 50

Présents : 39

Votants : 47

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Légalement convoqué, s'est réuni à

la salle Polyvalente à Nonville

**OBJET : FIBRE OPTIQUE (FTTH)- ACCORD DE PRINCIPE AU FINANCEMENT DU RACCORDEMENT DES SITES
ISOLES ENTRE MSL ET LE SYNDICAT SEINE-ET-MARNE NUMERIQUE**

ÉTAIENT PRÉSENTS :

CHAMPAGNE SUR SEINE : M. KERIGER, Mme BAYE, M. GIRY, Mme ROUZAUD, Mme AUFILS

DORMELLES : M. LARGILLIERE

MONTIGNY SUR LOING : Mme MONCHECOURT, M. CORBEL, Mme JACQUENET

MORET-LOING-ET-ORVANNE : M. ZAKEOSSIAN, M. FONTUGNE, Mme SAVAL-BONNET, M. JOCHMANS,
Mme EYRIGNOUX, M. BODIER, M. POUILLIER, Mme SOUCHARD, M. ATLAN, M. LOEUILLOT, Mme EPIKMEN,
M. SEPTIERS

NANTEAU SUR LUNAIN : M. GUIMARD

NONVILLE : M. BELLIOU

PALEY : M. COCHIN

REMAUVILLE : Mme PENIFAURE

SAINTE MAMMES : M. SURIER, Mme PIAT, M. PERRIN, M. BRUMENT

THOMERY : M. MICHEL, M. TROUBAT,

TREUZY LEVELAY : Mme PILLOT

VERNOU LA CELLE SUR SEINE : M. MOMON, M. BEUDAERT

VILLECERF : M. DEYSSON

VILLEMARECHAL : Mme KLEIN, M. GOISET

VILLEMER : M. BEAUFRETON

VILLE SAINT JACQUES : M. DUCHATEAU

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS

CHAMPAGNE SUR SEINE : M. GONORD représenté par M. KERIGER

Mme GRONGNARD représentée par Mme BAYE

FLAGY : M. DESVIGNES représenté par M. SEPTIERS

MORET-LOING-ET-ORVANNE : Mme GAUDIN représentée par Mme SOUCHARD

Mme DUMAS-PRIMBAULT représentée par M. ZAKEOSSIAN

Mme THALAMY représentée par M. LOEUILLOT

THOMERY : Mme DUPONT représentée par M. TROUBAT

VERNOU LA CELLE SUR SEINE : Mme DARGNAT représentée par M. MOMON

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS

LA GENEVRAIE : M. OTLINGHAUS

MORET-LOING-ET-ORVANNE : Mme GRAU

THOMERY : Mme PATTYN

Envoyé en préfecture le 17/03/2023

Reçu en préfecture le 17/03/2023

Affiché le **23 MARS 2023**

ID : 077-247700032-20230314-202390-DE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Délibération n° 2023.90

Mme MONCHECOURT a été désignée secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 6 mars 2023,

Considérant ce qui suit :

La Communauté de Communes adhère depuis 2014 au syndicat Seine-et-Marne Numérique. En 2016 une convention fut signée avec le syndicat pour déployer la fibre à destination des particuliers sur l'ensemble du territoire communautaire (environ 20 000 logements) sur la période 2016-2025.

Lors de cette première programmation, le prestataire n'était pas tenu de desservir les sites isolés. Ces sites représentent environ 1% des logements et sont par nature très coûteux à raccorder.

Aujourd'hui, face aux enjeux d'accès au très haut débit et au risque de fracture numérique entre les administrés, le syndicat propose aux EPCI une nouvelle programmation sur la période 2024-2026 pour raccorder ces sites dits isolés.

Le volume de prises est évalué à 160 sur le territoire communautaire et la participation financière demandée à l'EPCI est de 538 188 € sur l'ensemble de la programmation 2024-2026.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE :**

- **De donner un accord de principe pour l'engagement de cette programmation et de son financement.**
- **Les versements devront être réalisés au profit du syndicat à mesure que les études et travaux seront réalisés par le prestataire. À cette fin, une convention devra être renégociée avec Seine-et-Marne Numérique.**

Fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus
A Moret-Loing-et-Orvanne, le 14 mars 2023



Le secrétaire de séance

Sylvie MONCHECOURT

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.